



DÉCISION MUNICIPALE N°2024_87

OBJET : SERVICE CULTUREL / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION « LA MEZZANINE », A INTERVENIR AVEC LA SARL « PIERRELAYE RESTAURATION SERVICE » (ENSEIGNE MAC DONALD'S) - LES 15 ET 16 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de locaux permettant la réalisation de réunions,

CONSIDERANT la possibilité offerte par la Commune de mettre à disposition des acteurs de la vie locale ses locaux à titre gracieux,

CONSIDERANT la demande émise par M. Emmanuel DENIS, gérant de la S.A.R.L « Pierrelaye Restauration Service » (enseigne Mac Donald's), sise 80 route d'Eragny à Bessancourt, 95480 PIERRELAYE ;

DECIDE

Article 1er :

Signer une convention de mise à disposition de locaux, avec la S.A.R.L « Pierrelaye Restauration Service » (enseigne Mac Donald's), représentée par M. Emmanuel DENIS, en sa qualité de gérant, sise au 80 route d'Eragny à Bessancourt, 95480 PIERRELAYE.

Article 2 :

Mettre à disposition la salle de réunion « La Mezzanine » au 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, le 15 juillet 2024 de 09h00 à 17h00 et le 16 juillet 2024 de 09h00 à 17h00.

Préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 06/06/2024

Publié(e) le : 06/06/2024

Exécutoire le : 06/06/2024

Fait à PIERRELAYE, le 03/06/2024

Le Maire,

Michel VALLADE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

Convention entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Et

D'autre part :

La S.A.R.L « Pierrelaye Restauration Service » (enseigne Mac Donald's), représentée par Monsieur Emmanuel DENIS, agissant en sa qualité de gérant, sise 80 route d'Eragny 95480 PIERRELAYE.

Ci-après désignée par « **La S.A.R.L** »,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs de la vie locale, la Commune de Pierrelaye, propose la mise à disposition de locaux dont elle est propriétaire à titre gracieux.

Pour faire suite à la demande émise en date du 13 mai 2024 par Mme Kimia ADHAM, assistante administrative de la S.A.R.L « Pierrelaye Restauration Service » .

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de la S.A.R.L, afin de réaliser leur réunion, la salle meublée (chaises et tables) « La Mezzanine », au 46 rue Victor Hugo.

Par conséquent au regard des activités réalisées au sein du bâtiment (service public), la présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune, et revêt un caractère précaire et révocable.

Article 2 : Engagements respectifs

La Commune mettra à disposition de de la S.A.R.L, la salle de réunion en état de fonctionnement.

La S.A.R.L, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

La S.A.R.L, s'engage à utiliser les installations mises à sa disposition conformément à leur destination, dans le respect des lois, règlements et consignes de sécurité.

La S.A.R.L s'engage à respecter et mettre en œuvre le protocole sanitaire en vigueur à la date de mise à disposition.

La S.A.R.L s'engage à restituer les locaux dans un état semblable à celui constaté lors de la mise à disposition.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la journée du lundi 15 juillet 2024 de 09h00 à 17h00 ainsi que celle du mardi 16 juillet 2024 de 09h00 à 17h00.

Article 4 : Tarification

La présente convention est accordée à titre gracieux.

Article 5 : Assurance

La S.A.R.L sera responsable de tout dommage pouvant survenir durant la mise à disposition, tant aux personnes qu'aux biens de la Commune ou de la S.A.R.L ; et ceci indifféremment si ce dommage est causé par elle-même, ses employés, des mandataires ou par des personnes ayant assistées ou pris part à la réunion.

La S.A.R.L s'assurera contre tout risque résultant de son activité dans le cadre de la mise à disposition, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

La S.A.R.L devra fournir à la Commune avant la mise à disposition le justificatif de son assurance.

Article 6 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure, ou de l'évolution de la réglementation sanitaire. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 7 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautail, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 8 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- La S.A.R.L « Pierrelaye Restauration Service » (enseigne Mac Donald's), 80 route d'Eragny 95480 PIERRELAYE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le

A Pierrelaye, le

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire de Pierrelaye,

Pour la S.A.R.L « Pierrelaye Restauration Service »,
Le gérant,



Michel VALLADE



Emmanuel DENIS